

Conditions de garantie Kärcher

Les conditions de garantie développées dans la suite et applicables pour la société

Kärcher AG
Industriestrasse 16
8108 Dällikon
(ci-après « Kärcher »)

définissent les droits que vous avez en votre qualité de consommateur envers de Kärcher en cas de défauts de matériel ou de fabrication de votre produit Kärcher. Dans le présent document, vous trouverez des informations sur l'étendue, la durée et la réclamation de la garantie.

La garantie accordée par Kärcher n'annihile pas les droits de garantie légaux dont vous disposez à l'égard du vendeur du produit. Si votre produit est défectueux, vous pourrez vous adresser, en toute circonstance et sans restriction, aussi au vendeur du produit, et ce nonobstant l'existence d'un cas de garantie ou la réclamation de la garantie.

I. Début et durée de la garantie

Le délai de garantie de tous les produits commence par la date de l'achat par le consommateur. Nous n'accordons pas de garantie pour les matériels dont la fabrication date de plus de cinq ans avant la date de l'achat.

a. Home & Garden et Home Line

Pour les produits (appareils et accessoires) de ces segments, nous accordons une garantie de 24 mois laquelle s'applique aussi aux matériels de nettoyage de second choix.

Les deux segments n'englobent que les matériels de nettoyage Kärcher conçus pour l'utilisation privée.

B. Professional et Industrial

Les produits de ces segments sont divisés dans les catégories « petits matériels » et « biens d'investissement ».

	Petits matériels	Biens d'investissement
Durée de la garantie	12 mois	12 mois

24 mois de garantie à condition d'une utilisation exclusivement privée.

c. Wash System

Pour les produits de ce segment, nous accordons une garantie de 12 mois.

d. Matériels d'occasion et de démonstration

Pour tous les matériels d'occasion et de démonstration qui ont été acquis directement auprès de la société Kärcher, nous accordons une garantie de 12 mois.

e. Réparations

Pour toutes les réparations effectuées par un partenaire SAV agréé Kärcher, nous accordons une garantie de 6 mois sur l'étendue de la réparation.

f. Pièces de rechange

Pour les pièces de rechange nous accordons une garantie de 12 mois à condition d'une utilisation conforme.

Pour reconnaître les droits à garantie concernant les autolaveuses, les balayeuses autoportées, les balayeuses de voirie et les véhicules porte-outil, il sera obligatoire de justifier de la réalisation non interrompue des maintenances prescrites par Kärcher. Les intervalles de maintenance figurent dans la notice d'utilisation. La check-list d'inspection et de maintenance dûment complétée par un employé Kärcher ou un partenaire SAV agréé servira de justificatif.

Les livraisons de pièces de rechanges dans le cadre de la garantie ou les réfections gratuites effectuées pendant la période de garantie n'entraînent pas de prolongation de la période de garantie ni de recommencement de celle-ci.

II. Réclamation de la garantie

Afin de réclamer, auprès de Kärcher, les défauts de matériel ou de fabrication qui se produisent pendant la période de garantie, veuillez consulter www.kaercher.com/ch/services pour en savoir plus sur les différentes possibilités ou nous contacter:

SAV: + 41 844 850 864 ou info@ch.kaercher.com

Pour pouvoir reconnaître tout droit à garantie, la présentation d'un justificatif d'achat créé par une machine (en copie) et qui fait ressortir la date d'achat et la désignation de type sera obligatoire. La copie de celle-ci devra être jointe à tout éventuel colis.

III. Conditions de l'acceptation de la garantie

- Pour le produit acquis, il s'agit d'un produit indiqué sous I.
- Les machines sont mises en place en Suisse ou en Principauté du Lichtenstein.
- Le défaut doit nous être signalé et réclamé immédiatement après l'avoir décelé, et ce avant que la période de garantie ne se soit écoulée.

IV. Contenu et étendue de la garantie

- Kärcher ou un partenaire SAV agréé Kärcher répare gratuitement les défauts de matériel ou de fabrication qui apparaissent pendant la période de garantie, et ce soit en remettant en état les pièces/appareils défectueux, soit en les remplaçant. Les pièces remplacées passent en propriété de Kärcher.
- L'acheteur doit faire imputer à la garantie les prestations qu'il a reçus de la part du vendeur dans le cadre de la garantie.
- Pour les réparations pendant la période de garantie, aucune fourniture de matériel de location ni prise en charge du coût de location n'aura lieu.
- La garantie n'englobe pas d'autres droits d'indemnisation vis-à-vis de Kärcher.

V. Limitation de la garantie

La garantie sera perdue si le défaut ou la non-conformité est causé(e) par

- l'usure normale suite à l'utilisation, notamment
 - des joints d'étanchéité après 4 mois (et ce quel que soit le taux d'utilisation)
 - des kits de pompe après 4 mois (et ce quel que soit le taux d'utilisation)
 - des batteries après avoir dépassé le nombre de cycles de recharge défini par le fabricant des batteries
- une mise en place ou un montage non-conforme p. ex. en violant les règles en vigueur ou les instructions d'installation
- une utilisation non-conforme ainsi qu'un maniement et une sollicitation non-conformes dont l'utilisation commerciale de produits non conçus pour un usage professionnel (p. ex. du segment Home & Garden) ou encore l'utilisation de produits chimiques inappropriés
- des influences extérieures, dont l'endommagement par un tiers, des dommages suites aux conditions météorologiques ou d'autres phénomènes naturels
- des réparations ou modifications qui n'ont pas été effectuées par Kärcher ou par un tiers autorisé par Kärcher
- l'utilisation d'accessoires autres que des accessoires d'origine ou des pièces de rechange non originales Kärcher
- des non-conformités dont le client avait déjà connaissance au moment de l'achat
- le non-respect des consignes de service, d'entretien, de stockage et de transport figurant dans la notice de service.

Kärcher AG
Industriestrasse 16
8108 Dällikon